AUBRAC
PIERREFORTAIS
PLANÈZE TRUYÈRE
CALDAGUÈS MARGERIDE
Saint-flour COMMUNAUTÉ

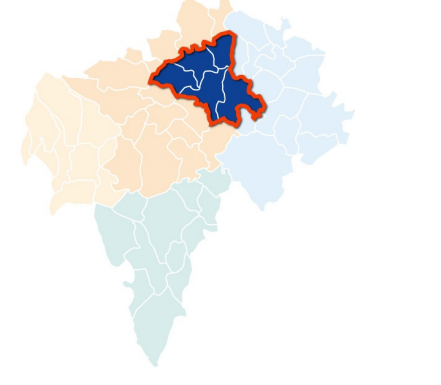

Plan de secteur Pôle urbain

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.4a

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan de secteur Pôle urbain - planche Nord

Juillet 2024
Echelle 1:10 500

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 08/07/2024

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27 route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tél. : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél. : 05 55 18 91 60

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes. La localisation des risques et contraintes fait l'objet d'un plan complémentaire auquel il convient de se reporter (cf. Planches risques et contraintes).

Zonage réglementaire

- Uap - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux secteurs patrimoniaux de la ville haute et de la ville basse de Saint-Flour
- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Uj - Zone de jardins ou d'espaces libres contiguës aux secteurs urbanisés
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uya - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités commerciales et de services
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUe - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ap - Secteur de la zone agricole à protéger pour des enjeux particuliers
- Ali - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- Ayli - Secteur de la zone agricole soumis à la loi Littoral à vocation d'activités économiques isolées
- N - Zone naturelle et forestière
- Ngv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- Ntli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités touristiques
- Nyli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités économiques isolées
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
- ★ Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 500 1 000 m

AUBRAC
PIERREFORTAIS
PLANÈZE TRUYÈRE
CALDAGUÈS MARGERIDE
Saint-Flour COMMUNAUTÉ

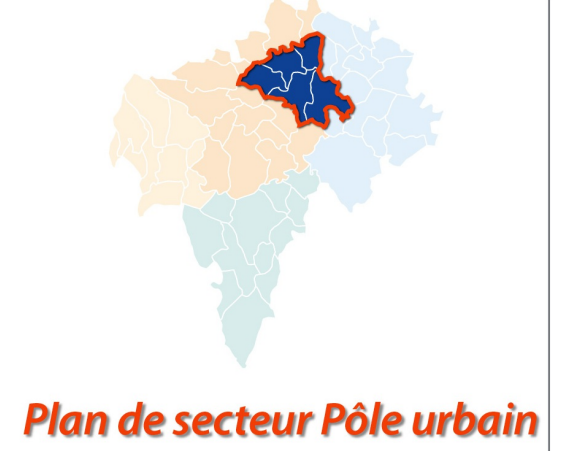

Plan de secteur Pôle urbain

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.4a

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan de secteur Pôle urbain - planche Sud

Juillet 2024
Echelle 1:10 500

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 08/07/2024

CAMPUS DÉVELOPPEMENT
CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27 route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tél. : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

ECTARE
CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél. : 05 55 18 91 60

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes. La localisation des risques et contraintes fait l'objet d'un plan complémentaire auquel il convient de se reporter (cf. Planches risques et contraintes).

Zonage réglementaire

- ■ Uap - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux secteurs patrimoniaux de la ville haute et de la ville basse de Saint-Flour
- ■ Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- ■ Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- ■ Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- ■ Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- ■ Uj - Zone de jardins ou d'espaces libres contiguës aux secteurs urbanisés
- ■ Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- ■ Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- ■ Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- ■ Uya - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités commerciales et de services
- ▥ 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- ▥ 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- ▥ 2AUe - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- ▥ 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- ▥ 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- ■ A - Zone agricole
- ■ Ap - Secteur de la zone agricole à protéger pour des enjeux particuliers
- ■ Ali - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- ■ Ayli - Secteur de la zone agricole soumis à la loi Littoral à vocation d'activités économiques isolées
- ■ N - Zone naturelle et forestière
- ■ Ngv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
- ■ Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- ■ Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- ■ Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- ■ Ntli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités touristiques
- ■ Nyli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités économiques isolées
- ■ Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

- ☐ Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- ⊞ Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- ☐ Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- ☐ Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- — Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- ▨ Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- ☐ Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- ⊞ Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- ▨ Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- ▨ Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
- ☒ Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- ☐ Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- ---- Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
- ★ Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- ■ Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- ☐ Périmètre de réciprocité

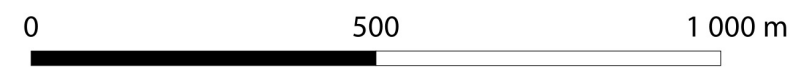

LES LATTES
LA RIBEIRE
BOIS DE BRON
LA PEYROUGADE
CHAMP DE BRON
LA VARENNE
LE CHAUSSE
LA CHAMPOCHE
LE MALADIER
CHAMP GRAND
LA COMBE
LES PALES
PRE GRAND
LACHAU-EST
LE PIROU
LES ROCHETTES
LA GARDE
LA CHAPELLE
LES PLATES
PASTURAL GRAND
CHAMP GRAND
LES QUEROUSES
LA GLABEYRE
A
N
Nli
Ali
Uc
Ub
Uav
1AUc
2AUc
Uy